



Avis de montage d'échafaudage, de portique ou de grue

Un forfait de CHF 200.-- sera facturé au(x) propriétaire(s)

A transmettre pour courrier ou par mail à :

Administration communale
Rue de la Poste 10 – 1302 Vufflens-la-Ville

commune@vufflens-la-ville.ch

Annonce de l'entreprise (Nom) :

Type de Montage : Echafaudage Portique Grue

Situation - adresse du chantier :

Mandataire - maître d'ouvrage :

Date du début des travaux :

Date de la fin des travaux prévue :

Description des travaux :

Nom du responsable en cas besoin :

Téléphone / Email :

Nous vous prions de nous avertir du montage au minimum 10 jours à l'avance selon l'article 5 du RPAC (Règlement de Prévention des Accidents dus aux Chantier) :

Art. 5 RPAC Ouverture des chantiers et examen des installations

¹ Sauf cas d'urgence, l'organe de contrôle de la commune doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, de l'ouverture de chantiers ou du commencement de travaux.

² L'obligation d'annoncer incombe à l'entrepreneur ou au maître de l'ouvrage, respectivement à son mandataire. Elle est distincte de l'obligation du maître de l'ouvrage d'aviser la municipalité et l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du commencement et de l'achèvement de tous travaux faisant l'objet d'un permis de construire ^A.

³ L'organe de contrôle doit être avisé, au moins dix jours à l'avance, du montage de grues ou d'échafaudages.

⁴ Suivant les circonstances, le genre ou la nature des installations et ouvrages nécessaires, l'organe de contrôle des chantiers peut subordonner l'utilisation de machines, engins ou installations à une inspection préalable ou à des essais de résistance ou de stabilité.

Art. RPAC 26 Règles applicables aux grues

La manutention de charges est interdite sans une protection spéciale au-dessus d'une route ou d'endroits accessibles au public.

L'organe de contrôle peut exiger un système y interdisant l'évolution des charges.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et restons à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.